

NOUVEAU FRONTALIER ?

Vous venez
d'obtenir un emploi
en **Suisse** ?



Vous venez
d'emménager
en **France** ?

Avez-vous effectué toutes les démarches nécessaires ?

Suivez le guide du GTE →

**Adhérez,
vous avez tout à y gagner !**

→ www.frontalier.org





AUTORISATION DE TRAVAIL

Pour travailler en Suisse, vous devez être en possession du permis G, délivré par les autorités de votre canton de travail à la demande de l'employeur suisse.

Pour un contrat de moins de 90 jours, votre employeur doit simplement vous annoncer sur le site de l'Office fédéral des migrations.

Vous n'avez plus besoin de carte de séjour pour vivre en France. Vous devez tout de même vous annoncer auprès de la mairie de la commune de votre résidence et au centre des impôts.

 **Le + du GTE :** *notre service juridique vous informe sur le droit du travail et la protection sociale en France et en Suisse.*



ASSURANCE MALADIE

En tant que frontalier, vous bénéficiez d'un droit d'option en matière d'assurance maladie. Vous pouvez vous affilier en France auprès de la Sécurité sociale ou en Suisse auprès de la LAMal : vous devez exercer votre droit d'option immédiatement, et en informer les autorités suisses dans un délai de trois mois suivant la date d'embauche, ou la date de prise de résidence en France.

 Pendant ces 3 mois, vous ne bénéficiez d'aucune couverture maladie. Vous devez donc au plus vite choisir une assurance. Pensez à vérifier si votre employeur a souscrit une assurance perte de gain, qui vous permet de percevoir des indemnités en cas d'arrêt maladie.

 **Le + du GTE :** *nous vous accompagnons dans le choix de votre assurance maladie.*



BANQUE

Ouvrez un compte bancaire en Suisse pour faciliter le versement de votre salaire.

Ouvrez un compte en euros et en devises CHF en France pour le paiement des factures et les prélèvements en euros.

 **Le + du GTE :** *profitez de notre réseau de partenaires pour trouver la gamme de produits adaptés aux frontaliers.*



FISCALITÉ

Genève :

Vous serez imposé à la source par votre employeur. Néanmoins, vous devrez effectuer une déclaration annuelle de revenus en France, dans laquelle vous déclarerez l'ensemble de vos revenus ainsi que votre/vos compte(s) bancaire(s) détenus à l'étranger.

Enfin vous devez vous annoncer à la mairie de votre domicile en tant que nouveau frontalier.

Autres cantons frontaliers :

Vous serez imposé, en principe, en France. Vous devrez effectuer une déclaration annuelle de revenus en France. Vous avez l'obligation de transmettre une attestation fiscale de résidence à votre employeur, dès votre embauche, sous peine d'être doublement imposé en France et en Suisse. Cette attestation est à demander au centre des impôts dont dépend votre domicile.

 Pour les nouveaux résidents en France : n'oubliez pas de vous annoncer au centre des impôts dont dépend votre domicile.

Les frontaliers de nationalité suisse, fonctionnaires de l'Etat (canton) sont imposés à la source.

 **Le + du GTE :** *le service fiscal vous aide dans vos déclarations de revenus et le calcul de vos impôts en France et en Suisse.*



VÉHICULE

Si vous venez de vous installer en France :

Vous avez 1 mois pour immatriculer votre véhicule en France et 1 an pour échanger votre permis de conduire (si étranger), à partir du 6ème mois de séjour en France et avant le 18ème.

Les formalités sont à faire auprès de la sous-préfecture dont dépend votre domicile. Passé ce délai, vous devrez repasser votre permis de conduire en France.

➔ Démarches à faire pour un véhicule acheté à l'étranger :

En France :

Vous devez présenter une demande de certificat d'immatriculation et effectuer un contrôle technique français, datant de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans.

En Suisse :

Vous devez faire annuler votre carte grise et restituer votre plaque d'immatriculation suisse aux autorités.



Pour plus d'informations sur tous ces points et bénéficier de nos services, adhérez au Groupement transfrontalier européen!



Consultez également notre large gamme de documentation :

- **Notre site www.frontalier.org**
- **Frontalier magazine, 5 numéros par année**
- **Newsletter Front@ligne, chaque mois**
- **Brochures thématiques (rechercher un emploi en Suisse, la feuille de salaire, emménager en France, etc.)**
- **Réseaux sociaux**    



En adhérant, bénéficiez de nombreux autres avantages !

→ Le GTE en 5 chiffres :



→ Le GTE en 5 services :

ACCUEIL



SOCIAL

FISCAL



JURIDIQUE

EMPLOI



→ Le GTE en 8 antennes le long de la frontière :

Pontarlier
8 rue de Vannolles
Lundi, mardi, mercredi, jeudi :
9:00-12:00 / 14:00-18:00
Vendredi : 9:00-12:00 / 14:00-17:00

Saint Genis Pouilly
62 rue de Genève
Du Lundi au jeudi : 9:00-12:00 / 14:00-18:00
Vendredi : 9:00-12:00 / 14:00-17:00

Bellegarde
9 rue des Papetiers
Consulter le site pour les horaires
à jour

Annemasse
21 Avenue Emile Zola
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9:00-12:00 / 14:00-18:00
Vendredi : 9:00-12:00 / 14:00-17:00

Thonon-les-Bains
16 avenue Jules Ferry
Mardi : 9:00-12:00 / 14:00-18:00
Vendredi : 9:00-12:00 / 14:00-18:00

Rixheim
1 rue des Peupliers
(Parc d'Entremont)
Consulter le site pour les horaires à
jour

Morteau
29, Grande Rue
Lundi : 14:00 -18:00
Mardi et Jeudi : 09:00-12:00 /
14:00-18:00

Veigy-Foncenex
1376 Route Départementale 1005
(ancienne douane)
Mardi : 9:00-12:00 / 14:00-18:00

Par téléphone au 0 892 70 10 74 (0.60€/min) ou au numéro fourni lors de votre adhésion



Les informations contenues dans ce flyer sont conformes aux législations en vigueur au moment de sa parution (2021)

Elles ne sont pas exhaustives et dépendent de la situation personnelle et professionnelle de chaque frontalier.

Pour plus d'informations, contactez le GTE.

Les services, Frontalier magazines, newsletters et avantages sont réservés aux adhérents du Groupement.

**Informers, accompagner et défendre les
travailleurs frontaliers franco-suisse**

→ www.frontalier.org

